

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/185

OBJET : FETE NATIONALE 2025 – FERMETURE DU PARC DU CHATEAU – LUNDI 14 JUILLET 2025 - NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté municipal n°2025/PM/149 en date du 4 juin 2025, prévoyant l'organisation des festivités de la Fête Nationale à Nangis,
Vu l'arrêté municipal n°2025/PM/151 en date du 4 juin 2025, prévoyant l'organisation de la manifestation les ZEST'IVALES à Nangis,
Considérant les débordements rencontrés par les organisateurs lors de la soirée du samedi 12 juillet 2025 et ayant conduit à l'intervention des militaires de la Gendarmerie Nationale,
Considérant l'intervention des gendarmes pour gérer et contenir les troubles causés aux organisateurs du festival,
Considérant que le Parc du Château dispose de plusieurs possibilités d'entrées ne permettant pas d'en limiter les accès,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la Fête Nationale notamment le bon déroulement du bal donné à l'issue du feu d'artifices,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévoir et garantir la sécurité des organisateurs municipaux et associatifs ainsi que de leurs matériels,

ARRÊTE

Article 1 : Le Parc du Château de la Ville de Nangis sera fermé et interdit à toute personne le **Lundi 14 Juillet 2025 de 01 heure 30 à 07 heures.**

Article 2 : Seules les personnes faisant partie de l'organisation (Ville, associations, musiciens, techniciens, bénévoles et agent de sécurité privée) de la manifestation pourront circuler dans le Parc du Château durant la période définie à l'article 1.

Article 3 : Les forces de l'ordre et les services de secours ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du service Culture, Evènementiel et Associations,

Fait à Nangis, le 13/07/2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 13/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr